

COMMUNICATION A DES TIERS DE LISTES DE PERSONNES IMMATRICULEES AU REPERTOIRE DES METIERS

La Chambre de Métiers, parmi ses objectifs, s'est toujours attachée à promouvoir le développement de l'Artisanat, secteur essentiel au maintien de la cohésion sociale et des équilibres économiques et démographiques.

C'est dans cette perspective que votre Chambre de Métiers est amenée à communiquer à des tiers des listes d'entreprises inscrites au Répertoire des Métiers.

Les informations contenues sur ces listes sont limitatives : nom, adresse, numéro de téléphone, activité, qualification obtenue (qualité d'artisan ou titre de maître-artisan) et conformes aux règles édictées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Nous tenons à vous préciser que ces informations sont transmises dans le seul but d'assurer la promotion de l'artisanat. Cette diffusion a pour but de vous faire connaître non seulement des professionnels de votre secteur mais également à l'ensemble des acteurs économiques et des consommateurs.

Cependant, depuis juin 1992, un arrêté ministériel nous oblige à recueillir votre accord express. Dans cet esprit, vous trouverez, ci-joint, un document qu'il vous appartient de nous retourner dûment signé avec la mention « lu et approuvé ».

**COMMUNICATION A DES TIERS
DE LISTES DE PERSONNES IMMATRICULEES
AU REPERTOIRE DES METIERS**

Nom de naissance, prénom _____
(Nom de naissance suivi du nom d'usage pour les femmes mariées)

Activité _____

Adresse _____

Téléphone _____ Fax _____

- J'autorise la Chambre de Métiers à utiliser les informations énumérées ci-dessus pour assurer la promotion de mon entreprise et le développement du Secteur des Métiers et ceci dans le cadre du respect de la loi Informatique et Libertés.**

Lu et approuvé
Date et signature.

- Je refuse la diffusion de mes coordonnées.**

Lu et approuvé
Date de signature.